



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des Moyens  
et de la Coordination  
des Politiques  
Publiques

...  
Bureau du  
Développement  
Durable et des Affaires  
Juridiques

Gap, le **13 NOV. 2014**

Arrêté préfectoral n° 2014.317.0003

### Déclaration d'utilité publique des travaux de :

- Liaison souterraine à 63 000 vols MONT-DAUPHIN -PRALONG 2 (projet P5), sur le territoire des communes de Embrun, Chateauroux les Alpes, Saint Clément sur Durance, Risoul, Guillestre,
- Liaison souterraine à 63 000 volts L'ARGENTIERE – MONT-DAUPHIN, (projet P5), sur le territoire des communes de : Champcella, Eyglies, Guillestre, Risoul, L'Argentière la Bessée, La Roche de Rame, Saint Crépin, Freissinières.

### Le Préfet des Hautes-Alpes

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946, codifié à l'article L.323-9 du code de l'énergie, concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité qui ne nécessite que l'établissement des servitudes ;

Vu les résultats de la concertation engagée à l'échelon local sur le projet et les conclusions de la réunion de clôture de cette concertation tenue le 4 novembre 2011 ;

Vu la demande de déclaration d'utilité publique présentée par RTE – Réseau de Transport d'Electricité à Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes le 17 décembre 2013 en vue de créer les liaisons souterraines à 63 000 volts MONT-DAUPHIN – PRALONG 2 et L'ARGENTIERE - MONTDAUPHIN (projet P5), dans le cadre de la rénovation du réseau électrique de la Haute-Durance ;

Vu les dossiers présentés à l'appui de cette demande ;

Vu la lettre du 17 décembre 2013, de la société RTE Réseau de Transport d'Électricité, sollicitant l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en tant qu'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;

Vu les engagements souscrits par RTE Réseau de Transport d'Électricité, notamment par lettre du 11 mars 2014, à la suite des avis formulés dans le cadre de la conférence administrative ;

Vu l'avis du 9 avril 2014 établi par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en tant qu'autorité environnementale ;

Vu le mémoire en réponse aux recommandations de l'autorité environnementale, adressé par RTE Réseau de Transport d'Électricité le 29 avril 2014 ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Marseille du 31 mars 2014 désignant une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014115-0009 du 25 avril 2014 prescrivant l'ouverture, du 10 juin au 10 juillet 2014 inclus, d'une enquête publique unique portant notamment sur l'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes pour les travaux :

- Liaison souterraine à 63 000 vols MONT-DAUPHIN - PRALONG 2,  
sur le territoire des communes de : Embrun, Châteauroux les Alpes, Saint Clément sur Durance, Risoul, Guillestre.
- Liaison souterraine à 63 000 volts L'ARGENTIERE – MONT-DAUPHIN,  
sur le territoire des communes de : Eyglies, Guillestre, Risoul, L'Argentière la Bessée, La Roche de Rame, Saint Crépin, Freissinières, Champcella.

Vu les conclusions et l'avis favorable assorti de réserves et recommandations de la commission d'enquête en date du 4 août 2014 ;

Vu les engagements souscrits par RTE Réseau de Transport d'Électricité, notamment par lettre du 23 septembre 2014 à la suite des avis formulés dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le rapport en date du 23 septembre 2014, de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Considérant que les réponses apportées par le pétitionnaire dans cette lettre sont de nature à lever les deux réserves émises par la commission d'enquête tout en répondant également aux six recommandations ;

Considérant que ce projet (P5), partie intégrante du programme Haute-Durance, contribue à améliorer l'alimentation électrique du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

## ARRETE

### **Article 1er :**

Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution des servitudes, les travaux de liaison souterraine à 63 000 volts MONT-DAUPHIN -PRALONG 2, sur le territoire des communes de : Embrun, Châteauroux les Alpes, Saint Clément sur Durance, Risoul, Guillestre, la liaison souterraine à 63 000 volts L'ARGENTIERE – MONT-DAUPHIN, sur le territoire des communes de : Eygliers, Guillestre, Risoul, L'Argentière la Bessée, La Roche de Rame, Saint Crépin, Freissinières, Champcella dans le département des Hautes-Alpes, conformément au plan au 1/25 000e consultable en Préfecture des Hautes-Alpes.

### **Article 2 :**

Le maître d'ouvrage mettra en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts annexées au présent arrêté, lesquelles seront contrôlées par un comité de suivi des mesures mises en œuvre, conformément à la réserve n°2 émise par la commission d'enquête et aux articles L122-1 et R122-14 du code de l'environnement.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Il sera affiché en Préfecture et dans les communes de Champcella, Eygliers, Guillestre, Risoul, L'Argentière la Bessée, La Roche de Rame, Saint Crépin, Freissinières, Embrun, Châteauroux les Alpes, Saint Clément sur Durance, pendant un mois.

L'accomplissement de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le Préfet et par le maire de chaque commune concernée.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Mention de l'affichage et de la publication électronique du présent arrêté sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

### **Article 5 :**

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- Madame le Maire d'Embrun, Monsieur le Maire de Châteauroux les Alpes, Monsieur le Maire de Saint Clément sur Durance, Monsieur le Maire de Guillestre, Monsieur le Maire de Risoul, Madame le Maire de Eygliers, Monsieur le Maire de l'Argentière la Bessée, Monsieur le Maire de la Roche de Rame, Monsieur le Maire de Saint Crépin, Monsieur le Maire de Freissinières, Monsieur le Maire de Champcella,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à Gap,
- Monsieur le Directeur de RTE – Réseau de Transport d'Électricité

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Pierre Besnard

